

Démarches en vue de l'obtention d'un visa long séjour « mission » à Madagascar

- **Avant le départ, à prévoir :**
 - Obtention du visa d'un mois « transformable » auprès de l'ambassade de Madagascar à Paris (s'y prendre au moins 2 mois à l'avance : des formulaires doivent être envoyés à Madagascar en vue d'obtenir une autorisation d'emploi bénévole auprès du ministère du travail à Madagascar [compter deux semaines à un mois de délai pour obtenir ce document], qui devra vous être envoyée en France pour constituer le dossier à déposer à l'ambassade...)
 - Demander des extraits de casier judiciaire
 - Faire des photocopies du passeport et du visa
 - Prévoir une bonne dizaine de photos d'identités (il est aussi possible d'en faire sur place à Tana)

- **A votre arrivée, récupérer auprès de l'organisme d'accueil :**
 - En priorité : l'attestation d'hébergement et de prise en charge par l'organisme (demandez au moins 4 exemplaires).
 - Le ministère de l'Intérieur pourrait aussi vous demander que l'organisme d'accueil remplisse un formulaire spécifique pour l'attestation d'hébergement : dans ce cas, il faudra d'abord récupérer ce formulaire au ministère de l'Intérieur
 - La copie (certifiée conforme) de la pièce d'identité de la personne ayant remplie l'attestation d'hébergement
 - L'autorisation d'emploi bénévole fournie par le Ministère du travail (original)
 - La convention d'emploi bénévole tamponnée par le Ministère du travail
 - L'attestation d'appartenance (« missionnaire religieux ») ou l'attestation d'emploi par l'organisme d'accueil
 - La copie (certifiée conforme) du certificat d'immatriculation de l'organisme d'accueil
 - Éventuellement : une lettre de l'organisme d'accueil adressée au ministre de l'Intérieur (pour la demande de visa)

- **A la mairie de votre commune de résidence :**
 - Faire « certifier » (ou « légaliser ») au moins 4 copies de votre passeport + visa : cela vous sera demandé au Fokontany, au District, au Ministère de l'intérieur, pour ouvrir un compte, etc.
 - Dès que l'organisme d'accueil vous auront transmis l'autorisation d'emploi bénévole, faites-en des copies et allez les faire « légaliser » à la mairie

- **Au « Fokontany » (prononcer « Fouk'tan' ») du lieu de résidence (sorte de mairie de quartier)**
 - Se présenter et s'inscrire comme nouvel habitant du quartier : une carte de résident du quartier vous sera délivrée (qui n'a rien à voir avec la carte de résident délivrée par le ministère)
 - Demander au moins 3 ou 4 certificats de résidence : vous en aurez besoin au District, pour la demande de visa, pour ouvrir un compte bancaire, etc. (si vous en avez besoin de plus, vous pouvez revenir en demandant au Fokontany avec votre carte de résident)
 - Pour tout cela, il faut :
 - Faire la queue comme tout le monde et se montrer très poli avec le « chef Fokontany » qui vous accueille dans son quartier
 - Remplir des formulaires
 - Présenter son passeport et laisser une photocopie légalisée du passeport
 - 1 ou 2 photos d'identité
 - L'attestation d'hébergement fournie par l'organisme d'accueil (ou une copie du bail si le logement est loué à votre nom)
 - Payer 20 000 Ariary pour l'inscription + 5 000 Ariary par certificat de résidence

- **Au « district » de votre lieu de résidence :**
 - Faire la demande d'inscription au registre de recensement des étrangers. Un certificat d'inscription est demandé pour le visa.
 - Pour cela il faut :
 - Rédiger une demande manuscrite adressée au chef du district
 - 2 photos d'identité
 - Photocopie certifiée du passeport + visa
 - Attestation d'emploi (par l'organisme d'accueil)
 - Certificat de résidence
 - Payer 20 000 Ariary
 - Probablement patienter (pour nous, cela a pris une semaine d'attente, avec plusieurs relances)

- **Au ministère de l'Intérieur et de la décentralisation :**
 - Faire la demande de visa long séjour, une fois tous les documents réunis
 - Pour déposer votre demande, il vous faut :
 - Venir soi-même avec son passeport (ils doivent vous prendre en photo et prendre vos empreintes pour obtenir la carte de résident « biométrique »)
 - Remplir un formulaire en deux exemplaires (à récupérer avant de préférence)
 - Plusieurs photos d'identité (entre 2 et 6 selon les indications fournies par le site Internet ou les personnes sur place)
 - Rédiger une lettre mentionnant le motif de séjour adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
 - Photocopie certifiée du passeport
 - Photocopie certifiée du visa transformable
 - Certificat d'hébergement et de prise en charge (par l'organisme d'accueil)
 - Si on vous le demande : le formulaire d'attestation d'hébergement (fourni par le ministère) rempli par l'organisme d'accueil
 - Photocopie certifiée de la carte d'identité de la personne ayant rempli le certificat d'hébergement
 - Éventuellement : une lettre de l'organisme d'accueil adressée au ministre
 - Certificat d'inscription au registre de recensement des étrangers (fourni par le District)
 - Certificat de résidence original (fourni par le Fokontany)
 - Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois. Parfois, on vous demande aussi de remplir une attestation sur l'honneur concernant votre situation judiciaire.
 - Copie certifiée de l'autorisation d'emploi bénévole
 - Convention d'emploi bénévole tamponnée par le ministère du travail
 - Attestation d'appartenance ou attestation d'emploi (fournie par l'organisme d'accueil)
 - Copie certifiée du certificat d'immatriculation de l'organisme d'accueil
 - De la patience... il est possible que vous ayez à venir plusieurs fois (il manque souvent quelque chose, certains documents « disparaissent » parfois...)